



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GÉMOZAC  
& de La Saintonge Viticole

AR Prefecture

017-241700632-20260528-26\_060-DE  
Reçu le 11/06/2026

N° 26/060

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués par le Président, M. Loïc GIRARD, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Gézozac.

**Présents :** Philippe KLÉBER, Nadine BONDON (Berneuil), Dominique FRADIN (Cravans), Loïc GIRARD, Monique BELIS, Thierry AUDEBERT, Sylvie RABET-LARGE (Gézozac), Régis MASSIAS (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPRÉE, Bruno VOLLETTE (Meursac), Thierry GEORGEON, Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Christelle HURTADO, Patrice SOITEL (Saint-André de Lidon), Alain GUÉRIN (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Elise BRÉMONT (Tesson), Brigitte CHOLLET (Thaims), Anaïs BERTET (Thézac), Francis LUDWIG (Villars-en-Pons) et Jean GEAY (Viroillet).

**Absents excusés :** Sandra COUDRET (Cravans – pouvoir donné à M. Dominique FRADIN), Xavier COLLIGNON (Gézozac), Pascal LAVERGNE (Rétaud – pouvoir donné à M. Loïc GIRARD), Marie-Line CHAUVET (Rétaud – pouvoir donné à M. Jean-Michel CHATELIER), Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Laurent MORICHON (Tesson – pouvoir donné à Elise BRÉMONT), Bruno TAPON (Thaims).

**Date de Convocation :**

Le 22/05/2026

**Nombre de Délégués :**

En exercice : 30

Présents : 24

Votants : 28

Mme Monique BELIS est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Charte partenariale entre la CDC de Gézozac et la Direction Générale des Finances Publiques : définition d'une politique de recouvrement**

**Vu** le décret n°2026-141 relatif à l'exercice des mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des titres de recette,

**Vu** l'article D2122-7-2 du CGCT modifié par Décret n°2026-118 du 20 février 2026 – art.3,

**Vu** le projet de charte partenariale, annexé à la présente délibération, visant à renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la présente charte,
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Loïc GIRARD



Le secrétaire de séance

Monique BELIS



PUBLIÉE LE : 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :  
- d'un recours gracieux auprès de la CDC de Gézozac – 32 avenue de la Victoire, 17260 GÉMOZAC  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541, 86020 POITIERS  
Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>